

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'un contrat de bail professionnel avec Mesdames Virginie PLANCHE et Muriel MATHIEU pour la location d'un local au sein de la maison médicale de Massiac

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu le Code civil ;

Vu la délibération n°2024-CC-166 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

Vu l'arrêté du Président n°2020APRSDT-154 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature au 1^{er} Vice-Président de Hautes Terres Communauté ;

Considérant que Hautes Terres Communauté est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 38 avenue du Général de Gaulle 15 500 Massiac, dénommé « Maison médicale ». Ce lieu comporte des locaux destinés à accueillir des professionnels de santé ;

Considérant que Mesdames Virginie PLANCHE et Muriel MATHIEU souhaitent disposer d'un local au sein de la maison médicale de Massiac afin d'exercer une activité d'infirmière ;

Considérant que la présente convention porte sur le domaine privé de Hautes Terres Communauté ;

Vu la décision du Président n°2024-DPRSDT-311 en date du 07 août 2024 pour la signature d'un contrat de bail dérogatoire avec Mesdames Virginie PLANCHE et Muriel MATHIEU, dont il convient de modifier la date de prise d'effet du contrat ;

DECIDE

Article 1 : D'abroger la décision n°2024-DPRSDT-311 en date du 07 août 2024 modifiée par la présente décision ;

Article 2 : De conclure et signer un contrat de bail dérogatoire avec Mesdames Virginie PLANCHE et Muriel MATHIEU, dans le cadre de leur activité d'infirmière, comprenant :

- Un local professionnel privatif de 28 m²,
- 1 espace d'attente partagé retenu pour une surface de 3,01 m²,
- Soit une surface totale louée de 31 m² ;

Article 3 : De fixer le montant du loyer mensuel à 235,60 € HT, les deux premiers mois suivant la prise d'effet du bail feront l'objet d'une exonération de loyer ;

Article 4 : De consentir la location de ces espaces à compter du 1^{er} décembre 2024 pour une durée de 6 ans ;

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 6 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,
Didier ACHALME

